
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES :

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

En application des articles L. 123-6, R 123-11 et R123-12 du Code de l'action sociale et des familles :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

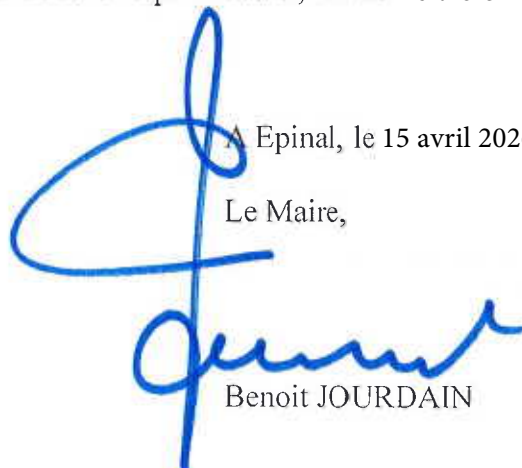
Lesdites associations doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions fixées à l'article L-123-6 précité.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le maire invite en conséquence, les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant **le trois mai 2026** , délai de rigueur, auprès de la mairie.

Epinal, le 15 avril 2026

Le Maire,



Benoit JOURDAIN